

**Commission économique pour l'Europe**

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

**Groupe de travail des Parties****Vingt-quatrième réunion**Genève, 1<sup>er</sup>-3 juillet 2020

Point 3 d) de l'ordre du jour provisoire

**Questions de fond : organismes génétiquement modifiés****Rapport sur la troisième table ronde conjointe sur la sensibilisation du public, l'accès à l'information et la participation du public concernant les organismes vivants modifiés et les organismes génétiquement modifiés\***

**Établi par le secrétariat de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement et par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique**

*Résumé*

La troisième table ronde conjointe sur la sensibilisation du public, l'accès à l'information et la participation du public concernant les organismes vivants modifiés et les organismes génétiquement modifiés s'est tenue à Genève, du 16 au 18 décembre 2019, sous les auspices de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies et du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

\* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



La table ronde conjointe était organisée en application des décisions II/1 et VI/5 de la Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus, qui prônent la coopération entre la Convention d'Aarhus et le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique en vue de tirer parti au maximum des synergies et d'éviter les doubles emplois, et des décisions VIII/6, BS-II/6 et BS-II/13 de la Conférence des Parties tenant lieu de réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

Le présent rapport comprend un aperçu des débats et une description des discussions de fond qui ont eu lieu. Des suggestions pour l'avenir, résumées par le Président de la table ronde, sont présentées dans l'annexe du présent rapport.

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	4
A. Participation .....	4
B. Compte rendu des débats .....	4
II. Partage de connaissances, de bonnes pratiques et d'enseignements à retenir .....	5
A. Ratification et mise en œuvre de l'amendement à la Convention d'Aarhus sur les organismes génétiquement modifiés et application de l'article 23 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, concernant la sensibilisation et la participation du public : défis et bonnes pratiques .....	5
B. Accès à l'information .....	7
C. Sensibilisation du public .....	8
D. Participation du public .....	8
E. Guide de poche .....	10
F. Résultats des débats .....	10
Annexes	
Perspectives pour l'avenir : résumé du Président .....	15

## I. Introduction

1. La troisième table ronde conjointe sur la sensibilisation du public, l'accès à l'information et la participation du public concernant les organismes vivants modifiés et les organismes génétiquement modifiés s'est tenue à Genève, du 16 au 18 décembre 2019, sous les auspices de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies et du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique<sup>1</sup>. La manifestation était organisée sous la direction du Gouvernement autrichien<sup>2</sup>.

2. La table ronde avait pour objectif de contribuer au renforcement des capacités des pays à promouvoir la sensibilisation du public, l'accès à l'information et la participation du public concernant les organismes vivants modifiés et les organismes génétiquement modifiés (OVM et OGM) en partageant les connaissances, les retours d'expérience et les enseignements à retenir, et à recommander des mesures concrètes.

### A. Participation

3. Ont participé à la table ronde des représentants des Parties à la Convention d'Aarhus ou des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique suivantes : Albanie, Arménie, Autriche, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Croatie, État de Palestine, Finlande, Géorgie, Kazakhstan, Lituanie, Macédoine du Nord, Malte, Namibie, Norvège, Ouzbékistan, Philippines, République de Moldova, Slovaquie, Tadjikistan, Tunisie et Venezuela (République bolivarienne du). Un représentant des États-Unis d'Amérique a aussi assisté à la table ronde. Des représentants des centres Aarhus, du milieu universitaire et du secteur privé étaient également présents. Des représentants d'organisations non gouvernementales (ONG), dont un grand nombre ont coordonné leur contribution dans le cadre de l'ECO-Forum européen, ont également participé à la table ronde.

### B. Compte rendu des débats

4. Le Président de la table ronde, Helmut Gaugitsch (Autriche), a ouvert la séance. Le directeur de la Division de l'environnement de la CEE et un spécialiste de l'information auprès du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, qui est intervenu au nom du Secrétaire exécutif par intérim de la Convention, ont prononcé des messages de bienvenue.

5. La table ronde comprenait quatre débats d'experts sur les sujets suivants : a) les défis et les bonnes pratiques en matière de ratification et de mise en œuvre de l'amendement d'Almaty à la Convention d'Aarhus, relatif aux organismes génétiquement modifiés (amendement sur les OGM), et d'application de l'article 23 sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public dans le cadre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique ; b) l'accès à l'information ; c) la sensibilisation du public ; d) la participation du public.

6. Les débats d'experts ont eu lieu les lundi 16 et mardi 17 décembre 2019. Le Président a désigné des rapporteurs pour les débats d'experts sur les sujets suivants : accès à l'information, sensibilisation du public et participation du public. Les rapporteurs ont été invités à résumer les résultats des débats et à en rendre compte le mercredi 18 décembre 2019.

7. Pour chaque débat d'experts, un certain nombre de participants ont été invités à faire des présentations afin de partager les connaissances, les bonnes pratiques et les

<sup>1</sup> Les documents, les présentations, la liste des participants et d'autres informations et documents concernant la troisième table ronde conjointe sont disponibles sur le site [www.unece.org/index.php?id=50759](http://www.unece.org/index.php?id=50759).

<sup>2</sup> L'Autriche dirige les travaux portant sur les organismes génétiquement modifiés sous les auspices de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

enseignements tirés de l'expérience nationale (résumées dans la partie II B) à D) ci-après). Le débat sur l'accès à l'information a donné lieu à une séance préliminaire sur les dispositions de la Convention d'Aarhus et du Protocole de Cartagena relatives à l'accès à l'information, qui était animée par Sergiy Vykhryst (professeur associé à l'Université KROK (Ukraine)).

8. Les présentations ont été suivies de séances de questions-réponses et de discussions.

9. Le 17 décembre 2019, Sergiy Vykhryst a animé une séance de formation sur les modalités de participation du public à la prise de décisions concernant les OVM et les OGM. La séance a précédé le débat d'experts sur la participation du public (la séance et le débat sont résumés dans la partie II D) ci-après).

10. Le 18 décembre 2019, les rapporteurs des débats d'experts ont rendu compte des principaux résultats des discussions sur l'accès à l'information, la sensibilisation du public et la participation du public (on trouvera à la partie II F) ci-après la synthèse des résumés présentés par les rapporteurs, ainsi que d'autres résultats clefs, des principales difficultés rencontrées, des avantages recensés et des suggestions formulées et des travaux futurs évoqués lors des débats d'experts).

11. Le 18 décembre 2019, les participants ont été invités à formuler des commentaires sur un avant-projet de guide de poche sur les moyens de promouvoir l'accès effectif à l'information et la participation du public en ce qui concerne les OVM et les OGM (on trouvera à la partie II E) ci-après un résumé des commentaires).

12. Le 18 décembre 2019, le Président a transmis un résumé des principaux résultats de la table ronde et des recommandations sur la voie à suivre (voir annexe du présent document).

## **II. Partage de connaissances, de bonnes pratiques et d'enseignements à retenir**

### **A. Ratification et mise en œuvre de l'amendement à la Convention d'Aarhus sur les organismes génétiquement modifiés et application de l'article 23 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, concernant la sensibilisation et la participation du public : défis et bonnes pratiques**

13. Une représentante du secrétariat de la Convention d'Aarhus a informé les participants de l'état d'avancement des procédures de ratification de l'amendement d'Almaty sur les organismes génétiquement modifiés. Pour que l'amendement d'Almaty entre en vigueur, des ratifications de la part de deux autres des dix pays qui étaient Parties à la Convention au moment de l'adoption de l'amendement mais qui ne l'ont pas encore ratifié sont nécessaires. La représentante du secrétariat a engagé instamment les 10 pays en question, à savoir l'Albanie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Macédoine du Nord, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ukraine – de ratifier l'amendement. Elle a souligné que la Convention avait été conçue pour être appliquée aux organismes génétiquement modifiés et que l'amendement apportait des éclaircissements sur les dispositions relatives aux procédures de participation du public dans le domaine des OGM. Elle a fait remarquer que les Parties qui n'avaient pas encore ratifié l'amendement devaient tout de même dûment appliquer les dispositions de la Convention en la matière. Elle a aussi pris note des difficultés et des besoins signalés par les Parties dans les derniers rapports nationaux de mise en œuvre présentés à la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus (Budva (Monténégro), 11-14 septembre 2017) et aux vingt-deuxième et vingt-troisième réunions du Groupe de travail des Parties à la Convention d'Aarhus (Genève, 19-21 juin 2018 et 26-28 juin 2019). Parmi les questions soulevées, on peut citer : a) la nécessité de mieux comprendre les produits OGM et leurs effets sur l'environnement, et de mener pour ce faire des activités de renforcement des capacités ; b) la nécessité de sensibiliser les organes de l'État et le public à l'amendement d'Almaty ; c) la disponibilité de toutes les informations nécessaires sur les OGM et la fiabilité de ces informations ; d) le nombre insuffisant de laboratoires accrédités ; e) l'absence d'informations sur la

méthodologie de l'analyse des risques liés aux OGM ; f) la difficulté de trouver des experts indépendants pour effectuer les analyses des risques liées à la prise de décisions concernant les OGM ; et g) la disponibilité d'avis d'experts pour permettre une participation effective à la prise de décisions concernant les OGM. Enfin, la représentante a fait observer que la grande majorité des Parties à la Convention étaient également parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et qu'il importait donc de mettre en œuvre les deux instruments en tirant profit des synergies.

14. Une représentante du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a présenté l'article 23 du Protocole de Cartagena. Elle a évoqué le programme de travail sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger d'organismes vivants modifiés (le programme de travail), qui, a-t-elle expliqué, avait été adopté pour faciliter l'application de l'article 23. Elle a précisé ce qui suit : a) le programme de travail serait pleinement exécuté en 2020 ; b) une évaluation de l'application de l'article 23 et du programme de travail serait effectuée dans le cadre de la quatrième analyse et du quatrième examen du Protocole et de l'évaluation finale du plan stratégique pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ; c) une enquête avait été menée afin de rassembler des informations sur les indicateurs clés du programme de travail en vue de compléter les informations fournies par les quatrième rapports nationaux et par le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, qui seraient utilisées dans le processus d'analyse et d'évaluation.

15. Une participante représentant le Kazakhstan a présenté les mesures prises par son pays en vue de la ratification de l'amendement d'Almaty. Elle a expliqué que la ratification de l'amendement était incluse dans un plan général de ratification des traités internationaux pour la période 2020-2021. Les dispositions pertinentes régissant la dissémination volontaire d'OGM et la participation du public à la prise de décisions concernant les OGM avaient été élaborées conformément à l'amendement d'Almaty et incluses dans le nouveau projet de Code écologique en cours d'élaboration. Une table ronde sur la réglementation des OGM, avec la participation des autorités nationales, d'ONG et d'experts, avait été organisée dans le pays pour soutenir la réforme législative.

16. Une participante représentant la République bolivarienne du Venezuela a décrit la mise en œuvre de l'article 23 du Protocole de Cartagena dans cet État. Elle a fait observer que son pays avait renforcé ses capacités institutionnelles et humaines en matière de sécurité biologique par la promotion de divers projets de recherche, l'amélioration de la structure institutionnelle et l'accès à des équipements de laboratoire de référence. Ces initiatives avaient contribué à une meilleure sensibilisation, une meilleure compréhension et un meilleur accès à l'information concernant les OGM. Les consultations publiques étaient menées en utilisant divers mécanismes de communication et de participation du public aux niveaux national et local (par exemple, enquêtes, médias, formulaires et réseaux). La République bolivarienne du Venezuela encourageait également l'accès à l'information, par exemple en organisant des réunions et en utilisant un manuel sur les consultations publiques et les activités de sensibilisation pour les parties prenantes. En termes d'enseignements à retenir, il était nécessaire de disposer de ressources humaines et financières suffisantes et d'un mécanisme adéquat de coordination entre les différents acteurs du processus de consultation publique.

17. Une participante représentant la Lituanie a décrit l'expérience de son pays en matière de coopération étatique, interministérielle et intersectorielle dans le domaine des OVM et OGM. En Lituanie, le processus décisionnel concernant les essais sur le terrain d'OVM durait entre 90 et 120 jours. Le comité directeur national sur les OGM soumettait aux institutions publiques des propositions concernant la préparation et la mise en œuvre des documents et programmes juridiques relatifs aux OVM et OGM. Il était composé de représentants de différents ministères, du Service alimentaire et vétérinaire de l'État, de l'Autorité nationale de protection des droits des consommateurs et de différentes associations et institutions agricoles et biotechnologiques. La participante a également expliqué le rôle du comité d'experts sur les OGM : il s'agissait d'un organe consultatif composé de scientifiques de différents horizons, qui examinait les analyses des risques environnementaux liés aux OVM et OGM et préparait des propositions et des conclusions scientifiques à l'intention du comité directeur et du Ministère de l'environnement.

## B. Accès à l'information

18. Sergiy Vykhryst a donné un aperçu des dispositions de la Convention d'Aarhus et du Protocole de Cartagena ayant trait à l'accès à l'information, en appelant l'attention sur leurs similitudes et leurs différences.

19. Un participant représentant l'Union européenne a fait un exposé sur le cadre législatif de celle-ci applicable aux OGM ainsi que sur l'accès à l'information et la participation du public au processus décisionnel. Il a souligné l'engagement de l'Union européenne en faveur du principe de transparence du processus décisionnel et a fait observer que l'Union européenne était devenue partie au Protocole de Cartagena en 2003 et à la Convention d'Aarhus en 2005. Il a expliqué comment ces deux instruments étaient transposés dans le cadre législatif de l'Union européenne et comment celle-ci gérait l'accès à l'information sur les questions liées aux OGM. L'exposé a également porté sur les règles de l'Union européenne concernant la confidentialité de l'information. Le participant a expliqué que certaines informations ne pouvaient pas être considérées comme confidentielles (par exemple les descriptions des OGM, les effets de ceux-ci sur la santé et l'environnement et les méthodes de détection). Il a appelé l'attention sur l'adoption, le 20 juin 2019, d'un nouveau règlement sur la transparence et la pérennité de l'évaluation des risques de l'Union européenne dans la chaîne alimentaire<sup>3</sup>, qui s'appliquerait à partir de mars 2021.

20. Un participant représentant la Norvège a fait une présentation sur le cadre juridique et institutionnel national qui régissait l'accès à l'information sur les questions liées aux OVM et OGM. Il a expliqué que l'Agence norvégienne de l'environnement était chargée de donner accès à l'information et de mener des consultations publiques ; les analyses des OGM devaient obligatoirement faire l'objet de consultations publiques ; le public avait accès aux informations pertinentes et avait la possibilité de soumettre des commentaires, qui étaient examinés au cours du processus décisionnel. Le participant a toutefois ajouté qu'il était nécessaire de renforcer les réglementations relatives aux informations commerciales confidentielles.

21. Une participante représentant la Global Industry Coalition, a fait part du point de vue du secteur privé sur l'accès à l'information et les bonnes pratiques concernant le partage des informations relatives aux OVM. Elle a expliqué que la Global Industry Coalition représentait des partenaires de plus de 25 pays, travaillant dans les sciences végétales, la production de semences, la biotechnologie agricole, la production alimentaire et l'agriculture animale. Le secteur de la biotechnologie agricole rassemblait et fournissait des informations à jour sur les cultures commerciales d'OGM au moyen de bases de données hébergées sur différents sites Web, qui répondaient aux besoins d'information des diverses parties prenantes aux niveaux mondial, régional et national. Le secteur de la biotechnologie répondait également de sa propre initiative aux demandes d'information concernant les OGM sur le site Web GMO Answers<sup>4</sup>, où des représentants d'entreprises, des universitaires et d'autres personnes pouvaient répondre aux questions posées en ligne. Le secteur de la biotechnologie considérait que la transparence du processus décisionnel des États était essentielle et estimait que l'accès à l'information favorisait la confiance du public dans les décisions prises. La sensibilisation à la biotechnologie et une meilleure compréhension de celle-ci étaient de nature à favoriser la participation du public à la prise de décisions concernant les OVM et OGM.

22. Une participante représentant l'ONG Ecoropa, qui s'exprimait également au nom de l'ECO-Forum européen, a exposé son point de vue sur la promotion de l'accès à l'information. Elle estimait que les dispositions de la Convention d'Aarhus et du Protocole de Cartagena relatives à la prévention des risques biotechnologiques se complétaient. Elle a appelé l'attention sur les pratiques de différentes régions et organisations consistant à donner

<sup>3</sup> Règlement (UE) 2019/1381 du Parlement Européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la transparence et à la pérennité de l'évaluation des risques de l'Union européenne dans la chaîne alimentaire, modifiant les règlements (CE) n° 178/2002, (CE) n° 1829/2003, (CE) n° 1831/2003, (CE) n° 2065/2003, (CE) n° 1935/2004, (CE) n° 1331/2008, (CE) n° 1107/2009, (UE) 2015/2283 et la directive 2001/18/CE, *Journal officiel de l'Union européenne*, L 231 (2019), p. 1 à 28.

<sup>4</sup> Voir <https://gmoanswers.com/>.

accès à l'information au moyen de diverses bases de données. L'une des principales difficultés était le manque d'informations complètes et accessibles, notamment sur la biologie de synthèse et le forçage génétique. La participante a mentionné un cas dans lequel le public était autorisé à consulter les informations, mais pas à les partager ni à les réutiliser. Elle a expliqué que certaines ONG avaient créé des sites Web donnant notamment accès à des bases de données et à des formulaires grâce auxquels des informations déjà demandées aux autorités étaient mises à la disposition du public.

### C. Sensibilisation du public

23. Un participant représentant le Burkina Faso a fait part des mesures prises par son pays pour sensibiliser le public aux questions de sécurité biologique. Il a fait un exposé sur les dispositions institutionnelles, notamment le rôle de l'Agence nationale de la sécurité biologique dans l'information et la sensibilisation du public au Burkina Faso, et sur certaines campagnes d'information. Il a expliqué qu'une stratégie de communication avait été développée pour améliorer la compréhension qu'a le public des questions de biotechnologie et de sécurité biologique et pour favoriser une participation active du public à la prise de décisions concernant les OVM. Il a toutefois indiqué que des difficultés restaient à surmonter, notamment le manque de ressources financières et techniques, et l'insuffisance des partenariats entre institutions.

24. Un participant représentant le Tadjikistan a donné un aperçu des mesures prises par son pays pour promouvoir la sensibilisation du public aux OGM et du cadre législatif national correspondant. Des activités de renforcement des capacités avaient été entreprises pour sensibiliser les autorités nationales compétentes et le public aux OGM, notamment sous la forme d'ateliers et de brochures. Les centres Aarhus jouaient un rôle important dans l'accès à l'information et la sensibilisation aux OGM au Tadjikistan.

25. Une participante représentant l'ONG Greenwomen, qui s'exprimait également au nom de l'ECO-Forum européen, a donné un aperçu des efforts faits au Kazakhstan pour sensibiliser le public aux OGM. Depuis décembre 2018, les produits OGM contenant plus de 0,9 % d'organismes modifiés ou de produits dérivés devaient être signalés au moyen d'une étiquette. Les autorités compétentes contrôlaient l'application des mesures tous les mois. Le pays faisait face à des difficultés et l'introduction d'un meilleur cadre législatif et d'outils de communication modernes pouvaient contribuer à sensibiliser le public aux questions de santé et de sécurité environnementales liées aux OGM.

### D. Participation du public

26. Sergiy Vykhryst a dirigé une séance de formation sur les procédures de participation du public concernant les OVM et OGM, en s'appuyant sur des études de cas fictifs. Il a expliqué les dispositions de la Convention d'Aarhus et du Protocole de Cartagena relatives à la participation du public. Il a demandé aux participants de déterminer quelles préoccupations pourraient être exprimées par le public dans différents cas liés à la dissémination volontaire, à l'usage confiné et à la mise sur le marché d'OVM et d'OGM. Les participants ont examiné les études de cas et apprécié la mesure dans laquelle le public avait eu accès à l'information avant les consultations publiques (par exemple, les informations relatives à l'analyse des risques). Ils ont également défini « le public » et déterminé comment celui-ci pouvait être informé de la décision finale et de la mesure dans laquelle les opinions exprimées avaient été prises en compte. Les participants ont souligné l'importance de l'accès à l'information à un stade précoce, avant les consultations publiques. Ils ont également discuté du fait que la notion de « public » comprenait les personnes touchées par les décisions et celles qui ont un intérêt à faire valoir. Les participants ont envisagé différents moyens d'informer le public (par exemple médias, documents d'information, articles, affiches, sites Web).

27. La séance de formation a également porté sur la manière d'appliquer une approche étape par étape afin d'assurer une participation efficace du public à la prise de décisions concernant les OVM et OGM. M. Vykhryst a décrit les principales étapes et procédures et a présenté des études de cas sur les meilleures pratiques concernant la promotion de l'accès à

l'information et de la participation du public. Il a expliqué qu'une meilleure compréhension par le public du processus décisionnel et une amélioration de la qualité des décisions prises par les États et de la confiance du public dans ces décisions figuraient parmi les principaux bénéfices de la promotion de la participation du public.

28. Une participante représentant la République de Moldova a partagé son expérience des pratiques destinées à assurer la participation du public dans le cadre de la prise de décisions concernant les OVM. Elle a donné un aperçu du cadre législatif national ayant pour objet d'améliorer l'accès à l'information et la participation du public, et a expliqué qu'en vertu de la loi sur la sécurité biologique, le public disposait d'un délai de trente jours pour faire part de ses opinions avant la prise de décisions finales. Cette disposition renforçait la confiance dans les décisions prises. Il existait des directives spéciales sur la participation du public qui définissaient les informations considérées comme confidentielles. La participante a mis en avant des pratiques qui faciliteraient la participation du public, dont : la promotion de l'accès à l'information et la sensibilisation du public avant la participation de celui-ci ; la sensibilisation à la Convention d'Aarhus au moyen de publications ; l'organisation de formations pour les parties prenantes ; la mise à disposition d'informations sur des sites Web afin d'améliorer les contributions des différents secteurs ; le renforcement des capacités des laboratoires de détection afin qu'ils fournissent de meilleures informations sur les OVM et OGM ; des initiatives locales et régionales (par exemple, le réseau de Centres d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques en Europe centrale et orientale, Caravana BIO). La participante a signalé à cet égard que parmi les difficultés rencontrées on relevait une coopération intersectorielle insuffisante ; un manque de formations destinées aux médias, aux ONG, aux universités et aux entreprises ; des capacités financières, techniques et humaines limitées. Parmi les enseignements à retenir de ces expériences figuraient la nécessité d'une collaboration active entre les autorités publiques, le secteur privé, le monde universitaire et le public dans le cadre du processus décisionnel ; l'importance de disposer de cadres juridiques efficaces et de mécanismes pratiques pour garantir l'accès à l'information et la participation au processus.

29. Un participant représentant la Slovaquie a exposé les pratiques de son pays et les enseignements à retenir quant à la manière d'assurer une participation efficace du public à la prise de décisions concernant les OGM. Il a présenté le cadre juridique national de la Slovaquie et indiqué qu'en vertu de la loi n° 151/2002 sur l'utilisation des techniques génétiques et des organismes génétiquement modifiés, le public pouvait faire usage de son droit de présenter des observations. Il a souligné combien il importait d'informer le public à temps et de mettre en ligne toutes les informations pertinentes concernant les procédures de participation du public. Dans le cas de la Slovaquie, ces activités d'information comprenait des conseils au public sur la meilleure façon de formuler les commentaires et de participer aux consultations, sur la base de l'expérience tirée des échanges antérieurs avec le public.

30. Un participant représentant la Tunisie a présenté les pratiques et les outils destinés à promouvoir la participation du public au processus décisionnel concernant les OVM dans son pays. Il a précisé que la Tunisie avait ratifié le Protocole de Cartagena en 2003. Depuis, la Tunisie avait élaboré des cadres législatifs et institutionnels et encouragé des initiatives visant à entreprendre des activités de renforcement des capacités en vue d'une promotion efficace de la participation du public à la prise de décisions concernant les OVM. Afin de soutenir l'action de l'État, de nombreuses ONG avaient été créées, qui participaient directement à l'application de l'article 23 du Protocole de Cartagena. En outre, la Tunisie avait élaboré et mis en place un plan d'action national pour la communication sur la sécurité biologique, dans le cadre duquel un certain nombre d'initiatives avaient été élaborées pour promouvoir la participation du public. Ces initiatives avaient permis à la société civile et aux universités locales de promouvoir l'éducation et la participation du public. Parmi les principales difficultés mentionnées, figuraient la mise en place d'un système juridique national opérationnel en matière de sécurité biologique en vue de mettre en œuvre le Protocole de Cartagena ; l'insuffisance des capacités matérielles et techniques ; un manque d'intégration des questions de sécurité biologique dans les politiques de développement des autres secteurs (par exemple, l'agriculture et la santé).

31. Une participante représentant l'ONG Journalists for Human Rights in North Macedonia, qui s'exprimait également au nom de l'ECO-Forum européen, a donné un aperçu

des obstacles et des difficultés rencontrés dans la mise en œuvre en Macédoine du Nord de la Convention d'Aarhus, de l'amendement d'Almaty et du Protocole de Cartagena, notamment le manque d'information sur ces instruments dans les médias, l'absence de débats publics et l'absence de communication efficace entre les autorités nationales et le public. Elle a observé que pour relever ces défis, un certain nombre d'initiatives devaient être entreprises, notamment : mettre au point des outils de communication efficaces pour assurer la participation du public ; assurer la participation du public dans les langues locales ; organiser des formations à l'intention des médias ; veiller à l'équilibre entre les sexes dans le processus décisionnel. La participante a également souligné que l'accès du public à l'information renforcerait la confiance du public dans le système de réglementation de la sécurité biologique et améliorerait la qualité des décisions prises concernant les OVM et OGM.

## **E. Guide de poche**

32. Les participants ont été invités à formuler des commentaires sur un avant-projet de guide de poche sur les moyens de promouvoir l'accès effectif à l'information et la participation du public concernant les OVM et les OGM, dont ils avaient reçu copie. L'avant-projet avait été élaboré conjointement par les secrétariats de la Convention d'Aarhus et de la Convention sur la diversité biologique, comme suite à la recommandation figurant dans le résumé du Président<sup>5</sup> portant sur la deuxième table ronde conjointe sur la sensibilisation du public, l'accès à l'information et la participation du public concernant les organismes vivants modifiés et les organismes génétiquement modifiés (Genève, 15-17 novembre 2016).

33. Les représentants des secrétariats de la Convention d'Aarhus et de la Convention sur la diversité biologique ont expliqué que le guide de poche avait été rédigé sur la base de documents existants élaborés dans le cadre de la Convention d'Aarhus ou du Protocole de Cartagena, en utilisant des outils développés conjointement par les secrétariats. Le guide de poche était conçu comme un outil de formation et d'apprentissage fait pour soutenir les mesures en faveur de l'accès à l'information et de la participation du public au sujet des OVM et OGM et destiné avant tout aux pays qui sont parties à la fois au Protocole de Cartagena et à la Convention d'Aarhus, mais il s'agirait également d'un outil pouvant être utilisé par d'autres pays ou parties prenantes intéressés. Les représentants ont expliqué que l'avant-projet devait être remanié en tenant compte des commentaires fournis par les participants à la table ronde et qu'un examen supplémentaire était prévu.

34. Les participants ont apporté leurs contributions aux différentes parties de l'avant-projet de guide de poche, qu'ils ont dans l'ensemble bien accueilli. Ils ont estimé que le guide était une ressource utile pour soutenir le renforcement des capacités de mise en œuvre des procédures d'accès à l'information et de participation du public au sujet des OVM et OGM. Les participants ont recommandé que le renforcement des capacités figure dans plusieurs parties du guide. Ils ont également souligné qu'il importait que la version finale du guide de poche soit disponible dans différentes langues.

## **F. Résultats des débats**

35. On trouvera dans la présente partie un résumé des résultats des débats d'experts et de la séance de formation. On y trouvera également la synthèse des résumés des débats d'experts présentés par les rapporteurs, ainsi que d'autres résultats clefs, des principales difficultés rencontrées, des avantages recensés, des suggestions formulées et des travaux futurs évoqués lors des débats.

<sup>5</sup> Disponible à l'adresse suivante : [www.unece.org/index.php?id=42179](http://www.unece.org/index.php?id=42179).

36. La discussion sur l'accès à l'information a mis en évidence les questions clefs, les principales difficultés, les besoins, les avantages, et les suggestions d'améliorations et de travaux futurs ci-dessous :

- a) Les questions clefs suivantes ont été soulevées :
  - i) Il est essentiel de fournir un accès à l'information dès que celle-ci est disponible, tout en tenant compte des besoins des différents groupes cibles ;
  - ii) L'échange d'informations entre les autorités compétentes, les ONG et les autres parties prenantes est important, tout comme la mise à disposition des informations sur des sites Web et au moyen d'autres sources ;
  - iii) Il est essentiel de fournir des informations à la demande (par exemple en mettant des formulaires à disposition) avant la prise de décisions concernant les OVM et OGM ;
  - iv) Les données brutes mises à disposition devraient également être présentées au moyen d'outils de visualisation des données, cette dernière pouvant rendre les données complexes plus faciles à comprendre ;
  - v) Il est important de donner accès à des informations exactes et complètes ;
  - vi) Les informations disponibles doivent également pouvoir être réutilisées et partagées par le public ;
- b) Les principales difficultés et les besoins suivants ont été évoqués :
  - i) Il est nécessaire de renforcer les capacités dans le domaine des techniques nouvelles et émergentes, car les autorités publiques et le public disposent d'informations limitées sur les nouvelles technologies (par exemple, la biologie de synthèse ou d'autres technologies) ;
  - ii) Certaines données et informations sont classées comme confidentielles (par exemple, les données personnelles, les informations liées à la sécurité nationale ou les informations qui doivent être classées comme confidentielles pour ne pas nuire de manière significative à la position concurrentielle du demandeur d'agrément d'un OVM ou OGM) ;
  - iii) La fourniture d'informations sur les OVM et OGM peut être insuffisante ou trop technique. Bien que les demandeurs d'un agrément pour un OVM ou un OGM soient généralement tenus de fournir un résumé de leur demande, donner au public des informations simplifiées qui lui permettent de comprendre les questions relatives aux OVM et OGM représente toujours une difficulté, notamment en raison des termes techniques et scientifiques utilisés ;
  - iv) Le manque de ressources, en particulier de ressources humaines spécialisées pour assurer la fourniture d'informations précises en temps voulu ;
- c) Les avantages suivants ont été évoqués :
  - i) La transparence des processus et des décisions de l'État est de nature à renforcer la confiance dans le système de réglementation de la sécurité biologique ;
  - ii) L'acceptation par le public des décisions de l'État peut être améliorée si le processus décisionnel est transparent et si toutes les informations pertinentes peuvent effectivement être consultées par le public ;
  - iii) La mise à disposition d'informations peut permettre d'accroître les niveaux de sensibilisation et de compréhension de la biotechnologie moderne, ainsi que les risques potentiels et les mesures d'atténuation qui visent à prévenir ces risques ;
- d) Les améliorations suivantes ont été suggérées :
  - i) Mettre à disposition les ressources utiles pour mener des activités continues de renforcement des capacités liées à l'accès à l'information afin d'appliquer concrètement et efficacement les dispositions pertinentes de la Convention d'Aarhus et du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ;

- ii) Renforcer les synergies entre les Parties et entre les autorités compétentes des États parties afin de mettre en œuvre efficacement la Convention d'Aarhus et le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ;
- iii) Rendre les informations disponibles sous différents formats, y compris des formats scientifiques et non scientifiques (par exemple données brutes, représentation visuelle) ;
- iv) Fournir de manière anticipée et avec diligence un accès à l'information sur les questions liées aux OVM et OGM à l'appui du processus décisionnel concernant ces organismes ;
- v) Renforcer et promouvoir la collaboration entre les gouvernements et les parties prenantes en vue de faciliter l'accès du public à l'information.

37. La discussion sur la sensibilisation du public a mis en évidence les questions clés, les principales difficultés, les besoins, les avantages, et les suggestions d'améliorations et de travaux futurs ci-dessous :

- a) Les questions clés suivantes ont été soulevées :
  - i) Les autorités publiques devraient élaborer des stratégies de communication pour différents groupes cibles et canaux de communication (par exemple journaux, médias sociaux, télévision, affiches dans les lieux publics, autocollants et dossiers de presse) ;
  - ii) Les centres Aarhus pourraient jouer un rôle clef dans l'organisation de manifestations et de formations destinées à sensibiliser le public, ainsi que dans l'élaboration de documents de vulgarisation ;
  - iii) L'étiquetage des produits OGM et OVM joue un rôle important dans la sensibilisation du public ;
  - iv) Des enquêtes peuvent aider à déterminer les besoins du public en matière d'initiatives de sensibilisation ;
  - v) Des comités consultatifs peuvent être utiles pour planifier et mener les activités de sensibilisation ;
- b) Les principales difficultés et les besoins suivants ont été évoqués :
  - i) Le manque de personnel spécialisé, de moyens financiers et de ressources disponibles pour mener les activités de communication rend les stratégies de communication infructueuses ;
  - ii) La difficulté de traduire et d'expliquer les termes scientifiques et techniques dans les langues locales ;
  - iii) Le coût élevé des activités de communication ;
  - iv) Le fait que, dans certains pays, les journalistes, et donc le public, sont peu informés des éventuelles importations d'OGM et OVM ; le fait, également, que la population de nombreux pays n'a jamais entendu parler des OGM et OVM ;
- c) Les avantages suivants ont été évoqués :
  - i) Une stratégie de communication pourrait promouvoir une meilleure sensibilisation du public aux questions relatives à la biotechnologie et à la sécurité biologique et encourager ainsi la participation du public à la prise de décisions concernant les questions liées aux OVM et OGM ;
  - ii) Des stratégies de communication pourraient contribuer à sensibiliser en permanence les décideurs politiques au rôle de la sécurité biologique en vue de l'intégration de celle-ci dans d'autres secteurs ;

- d) Les améliorations suivantes ont été suggérées :
  - i) Sensibilisation aux questions liées aux OVM et OGM lors de journées internationales telles que la Journée internationale de la diversité biologique (le 22 mai) ;
  - ii) Utilisation de différentes plateformes pour échanger des informations, ainsi que des outils de communication interactifs et des méthodes de sensibilisation aux OVM et OGM (par exemple des débats publics et des débats dans les assemblées nationales) ;
  - iii) Mise à profit des initiatives de coopération régionale et mondiale pour promouvoir la sensibilisation du public aux OVM et OGM (par exemple par le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique).

38. La discussion sur la participation du public a mis en évidence les questions clés, les principales difficultés, les besoins, les avantages, et les suggestions d'améliorations et de travaux futurs ci-dessous :

a) La question clé suivante a été soulevée : l'inégalité des moyens financiers des différents groupes d'intérêt peut limiter la participation publique de certains groupes, tels que les communautés locales, tandis que d'autres, comme les chercheurs universitaires ou les scientifiques d'entreprise, peuvent avoir la capacité financière d'y contribuer ;

b) Les principales difficultés et les besoins suivants ont été évoqués :

- i) La mise en place de processus efficaces de participation du public dans un pays donné peut être insuffisante et lente ;
- ii) Les contraintes en matière de ressources entraînent une participation limitée du public au processus décisionnel concernant les OVM et OGM ;
- iii) Il peut être difficile d'assurer une participation efficace du public sans étiquetage des produits OGM ;

c) Les avantages suivants ont été évoqués :

- i) Une participation efficace du public pourrait améliorer les résultats des processus décisionnels concernant les OVM et OGM et rendre ces processus plus inclusifs ;
- ii) Les groupes marginalisés (petits exploitants, femmes, peuples autochtones et communautés locales, etc.) pourraient participer à la prise de décisions concernant les OVM et OGM ;

d) Les améliorations suivantes ont été suggérées :

- i) Une utilisation plus large des *Recommandations de Maastricht sur les moyens de promouvoir la participation effective du public au processus décisionnel en matière d'environnement*<sup>6</sup>, dans le cadre de la Convention d'Aarhus, pourrait être utile puisque ces recommandations fournissent un guide étape par étape sur la manière d'organiser efficacement la participation du public ;
- ii) La participation des communautés marginalisées et l'utilisation des connaissances des autochtones et du milieu scientifique ;
- iii) Une meilleure participation du public passe par une formation adéquate des journalistes, des populations autochtones et des communautés locales, y compris la promotion de l'égalité des sexes, afin que les intéressés soient bien informés sur le sujet ;
- iv) Il est essentiel de renforcer les capacités des autorités par une formation continue sur la participation du public au processus décisionnel concernant les OVM et OGM ;

<sup>6</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente F 15.II.E.7.

- v) La création d'organes consultatifs (par exemple, des commissions et des comités) composés de représentants du public qui participeront à la prise de décisions concernant les OVM et OGM pourrait être utile au processus décisionnel correspondant ;
- vi) Le partage d'informations entre les pays et les autres parties prenantes au sujet des procédures de participation du public devrait se poursuivre ;
- vii) Les journées internationales de la biodiversité pourraient être utilisées au niveau local pour inciter les parties prenantes à participer à la prise de décisions concernant les OVM et OGM ;
- viii) La Convention d'Aarhus est un traité international. Tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies peut y adhérer. Il pourrait être avantageux pour les pays, y compris les pays non membres de la CEE, de ratifier la Convention d'Aarhus afin de mieux promouvoir la participation du public au processus décisionnel concernant les OVM et OGM.

## Annexe

### Perspectives pour l'avenir : résumé du Président

1. Dans sa déclaration finale, le Président a résumé un certain nombre de questions clés issues des discussions qui doivent être prises en compte dans les travaux futurs sur l'accès à l'information, la sensibilisation du public et la participation du public à la prise de décisions concernant les OVM et OGM, notamment<sup>1</sup> :

- a) Accès à l'information :
  - i) L'accès effectif à l'information est la clef d'une participation efficace du public ;
  - ii) Il est essentiel donner accès à l'information dès que celle-ci est disponible, tout en tenant compte des besoins des différents groupes cibles ; les données brutes mises à disposition devraient également être présentées au moyen d'outils de visualisation des données, celle-ci pouvant rendre les données complexes plus faciles à comprendre ;
  - iii) Il est essentiel de donner accès à des informations exactes et complètes et de veiller à ce que les informations accessibles au public puissent être réutilisées et partagées ;
  - iv) Certaines informations ne doivent pas être considérées comme confidentielles, comme : le nom et l'adresse de l'auteur de la notification ; une description générale des OVM et OGM; un résumé de l'analyse des risques liés aux effets sur la biodiversité, compte tenu de la santé humaine ; les méthodes et plans d'intervention d'urgence ; et les décisions finales, quelles qu'elles soient. Si les données doivent rester confidentielles, une justification vérifiable est nécessaire ;
  - v) Il est important de garantir l'identification des OVM et OGM par l'étiquetage, non seulement à des fins de sécurité biologique, mais aussi pour des raisons d'information des consommateurs, y compris pour tenir compte des préoccupations éthiques et religieuses ;
  - vi) Il est nécessaire d'avoir accès aux informations sur la biologie de synthèse et les nouvelles techniques ;
- b) Sensibilisation du public :
  - i) Il est important que les autorités développent des stratégies de communication qui définissent les principaux groupes cibles, les canaux de communication à utiliser (par exemple, journaux, médias sociaux, télévision, affiches dans les lieux publics, autocollants et dossiers de presse) et le personnel responsable, et qu'elles allouent les fonds et autres ressources nécessaires aux activités de communication ;
  - ii) Des mesures doivent être prises pour traduire les informations scientifiques dans les langues locales ;
  - iii) Les ONG jouent un rôle important dans la sensibilisation du grand public aux questions relatives aux OVM et OGM.
- c) Participation du public au processus décisionnel :
  - i) La participation du public au processus décisionnel doit être considérée comme un outil d'amélioration des décisions plutôt que comme un droit de veto ;
  - ii) Un processus décisionnel fondé sur la confiance, durable et transparent peut être mis en place en collaboration avec la société civile ;

<sup>1</sup> L'annexe du présent rapport contient le résumé de la table ronde établi par le Président et complète le rapport des secrétariats.

iii) La prise de décisions concernant les questions liées aux OVM et OGM doit tenir compte des connaissances scientifiques (liées à la sécurité biologique) autant que des valeurs humaines, des principes éthiques et des préoccupations religieuses, et devrait prendre en considération le droit à l'autodétermination des communautés locales ;

iv) Il est important de renforcer la coordination entre les institutions et entre les services, en particulier dans le cadre des processus de participation du public, y compris en instituant des organes consultatifs publics pour soutenir ces processus ;

v) Il est important de garantir l'égalité des sexes et de promouvoir une participation du public inclusive, en accordant une attention particulière aux femmes et aux peuples autochtones, aux communautés locales et aux autres groupes marginalisés, et d'utiliser les langues locales dans les processus de participation du public ;

vi) Il est essentiel d'assurer la participation de divers groupes de population - des zones urbaines aux zones rurales, de tous niveaux d'instruction, de tous âges, et de profession et de sexe différents - à une discussion ouverte, de tenir compte du point de vue de ces groupes et d'améliorer leur compréhension des enjeux ;

vii) Il est essentiel d'assurer une mise en œuvre étape par étape des éléments clés d'une participation effective du public au processus décisionnel, à savoir :

- Définir le public et le public concerné ;
- Informer le public en temps voulu, de manière adéquate et efficace ;
- Fixer des délais raisonnables quand toutes les solutions sont ouvertes ;
- Assurer l'accès à toutes les informations nécessaires ;
- Appliquer des procédures qui permettent au public de formuler des commentaires et d'être entendu ;
- Prendre dûment compte de la participation du public ;
- Informer rapidement le public de la décision prise ;
- Veiller à ce que, si les engagements et les conditions sont modifiés, la procédure soit répétée comme il convient.

2. Le Président a observé qu'il ressortait de la table ronde que plusieurs mesures devaient être prises au niveau national :

a) Établir des procédures et des mécanismes efficaces ou renforcer la mise en œuvre de ceux qui existent déjà, en vue d'assurer un accès effectif à l'information et de faciliter la sensibilisation du public et la participation effective et inclusive de celui-ci à la prise de décisions concernant les OVM et OGM ;

b) Continuer à renforcer la coordination et la coopération entre les centres nationaux de liaison de la Convention d'Aarhus et ceux du Protocole de Cartagena dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques au niveau national ;

c) Continuer à promouvoir des mécanismes qui fonctionnent efficacement entre ministères et services pour traiter les questions liées aux OVM et OGM, et qui soient ouverts aux ONG, aux universités et aux autres parties prenantes, par exemple par la création de commissions interinstitutionnelles ;

d) Intégrer la sécurité biologique, y compris la sensibilisation, l'éducation et la participation du public aux questions relatives aux OVM et OGM, dans les différents secteurs et dans les différentes initiatives ;

e) Renforcer la capacité des autorités à gérer efficacement l'accès à l'information et la participation du public au processus décisionnel en matière d'OVM et OGM grâce à des formations ciblées ;

f) Allouer des ressources humaines, techniques et financières suffisantes, en particulier, aux autorités afin que celles-ci puissent gérer efficacement les procédures d'accès à l'information et de participation du public, ainsi que les activités de sensibilisation ;

g) Faire appliquer la législation nationale relative ou applicable aux OVM et OGM ;

h) Développer ou renforcer l'expertise et les capacités institutionnelles des autorités chargées des questions de sécurité biologique, par exemple par des activités de renforcement des capacités adaptées aux besoins, notamment en ce qui concerne les évolutions dans le domaine des OVM et OGM, telles que les techniques de forçage génétique ou la biologie de synthèse ;

i) Envisager la création d'un organe consultatif composé de scientifiques qui examinent les évaluations des risques pour l'environnement, afin de pallier l'insuffisance des compétences et des capacités techniques et humaines des autorités ;

j) Afin de garantir la qualité de l'information, développer ou renforcer l'équipement des laboratoires de référence aux fins de la surveillance et de la détection des OVM et OGM et envisager la possibilité de développer un réseau de laboratoires à l'échelle nationale ;

k) Promouvoir largement les avantages d'un accès efficace à l'information et de la participation du public à la prise de décisions concernant les OVM et OGM. Parmi ces avantages figurent : une confiance accrue ; une meilleure qualité des décisions ; une responsabilité effective et une meilleure gouvernance ; de meilleures relations entre les décideurs et le public et entre les différentes parties prenantes ; une mise en œuvre plus harmonieuse et une plus grande légitimité des décisions ; des gains économiques ; une meilleure durabilité des projets ;

l) Promouvoir, de la part des pouvoirs publics, un plus grand soutien de la transparence, de la responsabilité et d'une participation effective et inclusive du public au processus décisionnel concernant les OVM et OGM ;

m) Viser un large public et renforcer les capacités du public, des médias, des ONG, des universités, des entreprises, des femmes, des peuples autochtones et des communautés locales au moyen de séances de formation ciblées portant, par exemple, sur les connaissances, la sensibilisation aux OVM et OGM et les moyens de participer, afin que le public puisse apporter une véritable contribution ;

n) Utiliser les centres Aarhus, lorsqu'ils existent, pour aider les autorités à promouvoir efficacement l'accès à l'information et la participation du public au processus décisionnel concernant les questions liées aux OVM et OGM ;

o) Encourager les parties prenantes à tenir compte des synergies entre la Convention d'Aarhus et l'amendement d'Almaty sur les organismes génétiquement modifiés dans l'objectif du nouveau plan de mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, relatif à l'article 23 du Protocole ; faire du programme de travail sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public aux questions relatives aux OVM et OGM un guide de référence pour la mise en œuvre de l'objectif en question dans le plan de mise en œuvre ;

p) Pour les Parties à la Convention d'Aarhus : ratifier et mettre en œuvre l'amendement d'Almaty à la Convention d'Aarhus, relatif aux organismes génétiquement modifiés ;

q) Encourager les pays de la région de la CEE et les autres pays à adhérer à la Convention d'Aarhus et à son amendement d'Almaty sur les organismes génétiquement modifiés ou à utiliser les Principes directeurs relatifs à l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en ce qui concerne les organismes génétiquement modifiés (Principes directeurs de Lucques) (MP.PP/2003/3-KIEV.CONF/2003/INF/7) et les Recommandations de Maastricht sur les moyens de promouvoir la participation effective du

public au processus décisionnel en matière d'environnement<sup>2</sup> comme outils pour élaborer une législation et des procédures qui permettent d'assurer un accès à l'information et une participation du public efficaces dans le domaine des OVM et OGM ;

r) Utiliser des documents directifs, élaborés conjointement et sous les auspices des deux instruments ;

s) Promouvoir l'accès à des informations complètes et précises et la pleine participation du public grâce au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et partager des études de cas sur la promotion de l'accès à l'information et la participation du public en recourant au Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus ;

t) Utiliser le modèle de plan de communication du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique ou élaborer un nouveau plan de communication afin de promouvoir une meilleure compréhension des questions de biotechnologie et de sécurité biologique par le public qui permette à celui-ci de participer activement au processus décisionnel, et afin de prendre en compte les considérations socioéconomiques.

3. Au niveau multilatéral, les secrétariats et les organes subsidiaires de la Convention d'Aarhus et du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique devraient, autant que de besoin, continuer à aider les pays à ratifier et mettre en œuvre ces deux instruments dans le domaine des OVM et OGM en prenant les mesures suivantes :

a) Fournir du matériel d'information, organiser des manifestations et offrir une assistance consultative aux pays en vue de promouvoir la ratification de l'amendement d'Almaty sur les organismes génétiquement modifiés et l'application de l'article 23 du Protocole et de la Convention d'Aarhus dans le domaine des OVM et OGM ;

b) Achever le « guide de poche » décrivant les avantages, les défis systémiques, les domaines de priorité et les bonnes pratiques liés à la promotion de la transparence et de la participation du public en ce qui concerne les OVM et OGM ; réaliser une vidéo destinée à promouvoir la documentation et les outils élaborés conjointement sous les auspices des deux instruments ;

c) Organiser une table ronde similaire pendant la prochaine intersession des deux instruments, afin que les Parties aux deux instruments, qui viennent de différentes régions, puissent échanger des données d'expérience, et appuyer ainsi, en synergie, la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus et du Protocole de Cartagena en ce qui concerne les OVM et OGM ; et explorer les possibilités d'allouer des fonds pour la participation de pays non membres de la CEE. La table ronde comprendrait par exemple des séances de formation sur des études de cas.

4. À la lumière des objectifs de développement durable, la transparence et la participation effective du public revêtent une importance encore plus grande pour les travaux relatifs aux OVM et OGM, en particulier en ce qui concerne :

a) L'objectif de développement durable 2 (faim zéro), en particulier les cibles liées à la sécurité alimentaire, à l'amélioration de la nutrition et à l'agriculture durable – l'accès à l'information et la participation du public sont essentiels pour élaborer et mettre en œuvre des politiques, plans, programmes et projets relatifs à l'agriculture ;

b) L'objectif de développement durable 15 (vie terrestre) – l'accès à l'information et la participation du public aux décisions concernant les OVM et OGM sont essentiels pour sensibiliser le public et améliorer la qualité des décisions concernant l'utilisation des ressources génétiques, l'utilisation durable des écosystèmes et la biodiversité ;

c) L'objectif de développement durable 16 (faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent le processus décisionnel) – les principes de responsabilité, de transparence, d'inclusivité et l'état de droit

<sup>2</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente F 15.II.E.7.

énoncés dans l'objectif de développement durable 16 sont essentiels à la mise en œuvre de tous les objectifs de développement durable, qu'ils soient mentionnés directement ou non.

5. Les efforts conjoints des deux secrétariats et des organes des instruments soutiennent ainsi également les efforts faits par les États en vue d'atteindre les objectifs de développement durable mentionnés ci-dessus.

6. Les principaux résultats de la table ronde conjointe seront communiqués à la vingt-quatrième réunion du Groupe de travail des Parties à la Convention d'Aarhus (Genève, 1<sup>er</sup>-3 juillet 2020) et à la septième session de la Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus (octobre 2021), et partagés avec la dixième réunion de la Conférence des Parties tenant lieu de réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

---